

Date de dépôt: 9 avril 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 5 268 000 F pour le projet de refonte du système d'aide à l'engagement « Dispatch »

Rapporteur: M. David Hiler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce projet de loi a été présenté une première fois, le 27 septembre 2001, lors de l'examen du budget 2002, à la sous-commission informatique de la Commission des finances. Par suite, il a été retenu comme priorité par le CTI dans le cadre du réexamen global de tous les projets informatiques, qui a fait suite à la décision de réduire le montant de l'enveloppe des investissements informatiques.

La commission a donc repris l'examen de ce projet de loi lors de sa séance du 27 février 2002. Elle a bénéficié des informations données par MM. Gabriel Praz, directeur du service d'organisation et des systèmes d'information (Département de justice, police et sécurité), Stéphane Frei, officier chargé de la sécurité des systèmes d'information de la police, Guy Wollenweider, chef du service de coordination informatique, et Bernard Taschini, secrétaire CATI.

La Centrale d'engagement cantonale et alarmes (CECAL) gère, 24 heures sur 24, notamment au travers des appels de secours 117 et 112, toutes les activités opérationnelles urgentes. Elle coordonne celles-ci, si nécessaire,

avec les services de police, les pompiers, les ambulances, etc. Cela représente annuellement 55 000 « événements » (accidents, incendies, etc.), 80 000 appels téléphoniques urgents, 2700 alarmes, 600 000 appels entre les opérateurs et les voitures de polices ou autres services et 120 000 appels sur la centrale police.

La CECAL dispose depuis 1991 d'un système informatique d'aide à l'engagement, nommé « Dispatch+ ». Relevons que cette application était à l'époque utilisée dans plusieurs villes des Etats-Unis et d'Europe. La CECAL utilise d'autres applications (agenda du personnel, cartographie, véhicule mis en fourrière) qui ne sont pas liées au progiciel principal.

Actuellement, le système « Dispatch+ » subit régulièrement des pannes. Il ne peut plus être supporté ni par son fournisseur, ni par le CTI, dont les informaticiens ne connaissent pas cette application. En outre, Swisscom n'assurera plus, à partir de la fin 2002, le système de mobilisation par téléphone.

Bref, Genève, suivant l'exemple des autres cantons suisses, doit rapidement se doter d'une nouvelle application informatique. Deux solutions existantes sont en mesure de satisfaire les besoins de la CECAL. L'exposé des motifs précise qu'il est envisagé d'acquérir un produit existant sur le marché. Selon le CTI ce choix a pour conséquence que le projet ne pose pas de problèmes majeurs sur le plan technique. Ce ne serait évidemment pas le cas si l'on développait une solution propre à Genève.

Les fonctionnalités auxquelles la nouvelle application devra répondre sont largement déposées dans l'exposé des motifs. Le crédit proposé se décompose sommairement ainsi :

Progiciel d'aide à l'engagement	2 344 000 F
Serveur « full tolerance »	630 000 F
Acquisition de 18 PC (3 écrans 21 pouces)	216 000 F
Acquisition de 6 imprimantes	16 000 F
Acquisition de 8 serveurs de connexion	80 000 F
Acquisition licences « base de données »	180 000 F
Acquisition d'un système de mobilisation du personnel SMT compatible SIS	350 000 F
Interfaces spécifiques entre le serveur et les périphériques	900 000 F
Prestations de tiers	420 000 F

Coût d'infrastructure	132 000 F
Total	5 268 000 F

Les coûts de maintenance sont évalués à 675 000 F, soit 15% du matériel et des logiciels. La complexité du nouveau système d'engagement nécessite un poste supplémentaire.

Le système est en revanche susceptible de simplifier notablement les travaux administratifs des policiers, d'éliminer certains dysfonctionnements actuels, d'intégrer de nouveaux besoins « métier » et de nouvelles technologies.

Les commissaires ont posé différentes questions concernant l'association étroite des utilisateurs futurs à la démarche entreprises, le pilotage du projet (effectué conjointement par le CTI et le département concerné), la procédure AIMP et les capacités réelles de la police à se rendre sur le terrain dans des délais raisonnables. Un commissaire a en outre regretté que, sur les 32 personnes qui utilisent le système, 27 soient des policiers et cinq seulement des administratifs.

Au vote final, le crédit proposé a été accepté sans amendement par 11 oui (1 AdG, 2 PDC, 2 L, 3 S, 2 Ve, 1 UDC) et une abstention (R). La Commission des finances vous recommande donc, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le projet de loi 8617.

Projet de loi (8617)

ouvrant un crédit d'investissement de 5 268 000 F pour le projet de refonte du système d'aide à l'engagement « Dispatch »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 5 268 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet de refonte du système d'aide à l'engagement « Dispatch+ ».

² Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciels	4 848 000 F
Prestations de tiers	<u>420 000 F</u>
Total	5 268 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.506.25.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.